



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B5.0

N° de la demande : 2009-0872
Application : Nouvelle LMR pour des MAQT déjà évaluées
produit : Insecticide spirotétramate de qualité technique
Numéro d'homologation : 28952
Matières actives (m.a.) : Spirotétramate
N° de document de l'ARLA : 1844493

But de la demande

Cette demande avait pour but d'établir des limites maximales sur les résidus (LMR) pour la matière active de qualité technique spirotétramate dans des produits importés comme le coton, les kiwis et divers fruits tropicaux. Cette demande a été faite dans le cadre d'un examen conjoint des États-Unis, du Canada et de l'Autriche.

Évaluation sanitaire

Afin de faciliter l'établissement de LMR dans des produits importés comme le coton, les kiwis et divers fruits tropicaux, on a évalué les données sur les résidus de spirotétramate dans les graines de coton non délintées, ainsi que dans ou sur les avocats, les goyaves, les litchis, les papayes, les mangues et les kiwis. Après l'examen de toutes les données disponibles, on a proposé les LMR suivantes : 0,30 ppm pour les graines de coton non délintées; 13 ppm pour les litchis (on a appliqué cette même valeur aux longanes, aux quenettes, aux ramboutans et aux kapoulasans; 0,60 ppm pour les avocats (on a appliqué cette même valeur aux sapotes noirs, aux canistels, aux sapotes mamey, aux sapodilles, aux pomme de laits et aux sapotes blancs); 0,35 ppm pour les papayes; 2,5 ppm pour les goyaves (on a appliqué cette même valeur aux feijoas, aux jaboticabas, aux jamalacs, aux caramboles, aux grenadilles et aux acérolas); 0,30 ppm pour les mangues et 0,20 ppm pour les kiwis.

Après avoir mesuré la quantité maximale de résidus présents dans les cultures traitées selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette du pays d'origine, on doit établir les LMR indiquées dans le tableau 1 pour les résidus de spirotétramate et de métabolites connexes dans et sur les cultures. Les résidus de spirotétramate dans les denrées transformées qui ne figurent pas sur le tableau 1 sont visés par les LMR établies pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Il faut noter que parce que les essais sur le terrain des fruits tropicaux ont été effectués à des vitesses exagérées (selon les BPA des États-Unis), l'ARLA exige du demandeur d'homologation des essais corroboratifs afin de déterminer le rapport entre les résidus provenant du profil d'emploi indiqué sur l'étiquette et ceux des essais sur le terrain présentés. On doit donc réévaluer les LMR des produits importés qui s'appliquent aux fruits tropicaux après la présentation des résultats de ces études corroboratives.

Tableau 1. Sommaire des données des essais au champ utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR)						
Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus de spiro-tétramate totaux¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max		
Graines de coton non délintées	Pulvérisation foliaire 176-181	18-22	<0,05 5	0,28	Huile de coton 0,02	0,30
Litchis, (ainsi que longanes, quenettes, ramboutans et kapoulasans)	Pulvérisation foliaire/ 852-865	1	0,26	5,16	–	13
Avocats (ainsi que sapote noir, canistel, sapote mamey, sapotille, et pomme de lait)	Pulvérisation foliaire/ 857-874, 1,02 kg a.i./ha/saison	1	<0,05 5	0,33	–	0,60
Papaye	Pulvérisation foliaire/ 858-876	1	0,10	0,21	–	0,35
Goyave (ainsi que feijoas, jaboticabas, jamalacs, caramboles, grenadilles et acérolas)	Pulvérisation foliaire/ 876-886	3	0,22	0,82	–	2,5
Mangues (Australie)	Pulvérisation foliaire/ 9.68 g a.i./100L	13-14	<0,11	0,25	–	0,30

Tableau 1. Sommaire des données des essais au champ utilisées pour établir les limites maximales de résidus (LMR)						
Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus de spirotétramate totaux¹ (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR recommandée (ppm)
			Min	Max		
Kiwis (Nouvelle-Zélande)	Pulvérisation foliaire en pleine surface/192	Non disponible	<0,17	<0,17	–	0,20

¹ Résidus totaux de spirotétramate, de BYI08330-énol, de cétohydroxy-BYI08330, de monohydroxy-BYI08330 et de BYI08330 énoyl-glycoside, exprimés en équivalents de composés parents.

Après un examen de toutes les données disponibles sur les cultures du tableau 1 ci-dessus, on a recommandé des LMR pour le spirotétramate et des métabolites connexes. Les résidus de spirotétramate présents dans les denrées issues de cultures en des quantités ne dépassant pas les LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation de la valeur et des propriétés chimiques et environnementales

Aucune évaluation de l'efficacité ou des propriétés chimiques ou environnementales n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'ARLA a terminé une évaluation des informations disponibles pour l'insecticide spirotétramate de qualité technique et a jugé ces renseignements suffisants pour appuyer l'ajout de LMR pour des produits importés comme le coton, les kiwis et divers fruits tropicaux.

Références

N° de document de l'ARLA	Référence
1721295	2009, Spirotetramat 150 OD and 240 SC - Magnitude of the residue in/on cotton, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIIA 8.3.1
1721307	2009, Spirotetramat 150 OD and 240 SC - Magnitude of the residue in/on tropical fruit (except grapefruit) - US import tolerance, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIIA 8.3.1
1721315	2008, Determination of residues of BYI-08330 (spirotetramat) in mango following three applications of BYI-08330 240 SC at 7.2, 9.6 or 14.4 g a.i./100 L or two applications of BYI-08330 150 OD at 9.6 g a.i./100 L as a foliar spray, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,
1721321	2007, Determination of spirotetramat and metabolite residues in kiwifruit, DACO: 7.4.1,7.4.2,7.4.6,IIIA 8.3.1
1721322	2008, Spirotetramat 150 OD - Magnitude of the residue in/on cotton processed commodities, DACO: 7.4.5,8.4.1,IIIA 8.5.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.